



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 24 septembre 2024 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 16 septembre 2024, s'est réuni le mardi 24 septembre 2024 à 19 heures 30, à La Passerelle – Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Anne RENAULT Conseillère communautaire de Boistrudan.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND (excepté DCC24-058-059-060), M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, M Thierry RESTIF,
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD (excepté DCC24-063),
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL (excepté DCC24-058-059-060)

Etaient excusés :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL
BRIE	M Patrick ROBERT (<i>donne pouvoir à M Bruno PELLETIER</i>)
ESSE	MME Séverine RAISON
JANZE	M Jean-Paul BOTREL (<i>donne pouvoir à M François GOISET</i>) MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD</i>) MME Anne JOULAIN (<i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i>) M Pierric MOREL (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT (<i>donne pouvoir à Mme Graziella VALLEE</i>) M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEUVRE (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>)
RETIERS	MME Annick PERON (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>) MME Isabelle ROLLAND ; MME Véronique RUPIN

Nombre d'élus communautaires :

DCC24-058-059-060 : Présents : 28 ; Pouvoirs : 9 (MME Véronique BREMOND (*donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD*)); Votants : 37

DCC24-063 : Présents : 29 ; Pouvoirs : 8 ; Votants : 37

DCC24-060 à -062, -064 à -078 : Présents : 30 ; Pouvoirs : 8 ; Votants : 38

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 02 juillet 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Anne RENAULT, Conseillère communautaire de Boistrudan, est nommée secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 02 juillet 2024

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	CULTURE
M.CORNILAUD	1. PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE LE HANGART 2025-2030 – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ORIENTATIONS
	FINANCES
M.SORIEUX	2. MODIFICATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 3. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS BENEFICIANT DE L'EXONERATION DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION 4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REDEFINITION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
	ECONOMIE
M.PARIS	5. ZONES D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – SUR AMANLIS ET JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION-MODIFICATION DE LA SURFACE ET PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX NUMEROS DE PARCELLES
	TRANSITION ECOLOGIQUE
M.HENRY	6. ADHÉSION A L'ASSOCIATION MARTIGN'HAIES 7. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGROECOLOGIQUE- FICHE ACTION 3.2- VALIDATION DU REGLEMENT DE SUBVENTION
	SOCIAL
M.GALLARD	8. OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LA MAISON FRANCE SERVICES (MFS) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
	HABITAT
M.GALLARD	9. OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THOURIE POUR UNE OPERATION DE REVITALISATION DE SON CENTRE BOURG
	PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE
M.GALLARD	10. OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZE POUR LA RESTRUCTURATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE 11. REGULARISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2024 POUR LES ALSH GERES PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES POUR LES COMMUNES D'AMANLIS, BRIE ET MARTIGNE-FERCHAUD

	LECTURE PUBLIQUE
M.CORNILAUD	12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN POUR LE RESEAU LIBELLULE DES MEDIATHEQUES
	SPORTS
M.SORIEUX	13. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES À JANZÉ 14. MODIFICATION DES CRITERES DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT D'UN CRENEAU ASSOCIATIF DANS LE CADRE DU PROGRAMME BOUGEZ SUR ORDONNANCE 15. MODIFICATION DU MONTANT ET DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOI SPORTIF EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE. 16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE AU CLUB DE L'AS RETIERS COESMES FOOTBALL (ASRC) POUR LA MONTÉE EN DIVISION REGIONALE DE L'EQUIPE U14 GARÇONS 17. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS 18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE AU CLUB DE L'US JANZE FOOTBALL (USJ) POUR LA MONTÉE EN DIVISION REGIONALE DES EQUIPES U15 ET U18 GARÇONS ET U15 ET U18 FILLES
	COMMANDE PUBLIQUE
M.GALLARD	19. M24-026- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET LES COMMUNES PARTICIPANTES POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE CONTROLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, DE GAZ ET DE CUISSON SUR LA PERIODE 2024-2027
	RESSOURCES HUMAINES
M.CORNILAUD	20. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 35 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 21. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2024-2026
	ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES
M.GALLARD	22. COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES 23. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

LE HANGART

DCC24-058

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE LE HANGART 2025-2030– PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ORIENTATIONS

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Le précédent projet d'établissement est arrivé à échéance au 31/12/2021.

En raison du départ de l'ancien directeur du Hangart et de la vacance du poste, il n'a pas été possible d'en élaborer un nouveau.

Depuis l'arrivée du nouveau directeur, ce dernier a commencé à travailler à un nouveau projet d'établissement pour 2025-2030.

Le projet d'établissement fixe un cap collectif et définit les priorités d'actions. Il constitue une feuille de route pour les agents, élus et partenaires du Hangart.

Ce projet d'établissement s'inscrit dans un contexte territorial avec des réalités sociologiques, économiques et culturelles particulières. Il comporte un diagnostic, présente ensuite les axes et enjeux stratégiques, traduits en objectifs, avant de se décliner en plan d'actions. Le projet pédagogique et le règlement de l'établissement sont également élaborés à la suite du projet d'établissement.

2. METHODOLOGIE

L'élaboration du projet d'établissement est pilotée au sein d'un groupe de travail constitué d'élus membres de la commission culture, et il fait l'objet d'un travail de concertation :

- En interne avec l'équipe administrative et l'équipe pédagogique (élaboration des propositions et travaille sur le volet pédagogique),
- Avec des usagers du Hangart (élèves et parents d'élèves).
- Sous la forme également d'un questionnaire diffusé en juin auprès des élus et usagers pour recueillir des éléments de diagnostic.

Le diagnostic et les enjeux/axes stratégiques sont aujourd'hui finalisés et font l'objet de la présente restitution avant la présentation à la fin du 1^{er} trimestre 2025 du plan d'actions et l'adoption du projet d'établissement dans sa globalité.

3. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic présente les éléments suivants :

- Equipements et lieux d'enseignement,
- Offre et disciplines enseignées,
- Les chiffres clés (fréquentation, profil des usagers par âge, par disciplines, etc.)
- L'évolution budgétaire sur 4 ans,
- Partenaires et actions/animations menées,
- Politique tarifaire

Ces éléments figurent dans le diaporama annexé à la présence délibération.

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse sous la forme de grille AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) qui se présente de la façon suivante :

ATOUPS	FAIBLESSES
<p>Une culture de réseaux et de partenariats déjà bien établie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éducation nationale, - Structures du Département d'Ille-et-Vilaine, - Projets avec des artistes extérieurs - Partenariats avec les structures locales <p>Des conditions favorables à la pratique artistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un équipement de qualité, - Lieux accessibles via le Transport à la demande, - Des tarifs abordables, - Une diversité des pratiques (musique, théâtre, arts plastiques), - Une volonté de soutien à la pratique amateur depuis plus de 20 ans, <p>Une structure bien ancrée sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux sites de diffusion sur le territoire, - Une programmation riche, - Un équipement de qualité, - Deux sites d'enseignement à Retiers et à Janzé, - Une grande proximité entre agents du HangArt et entre les services communautaires permettant des partenariats <p>La dimension pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des projets transversaux, - Le suivi du SNOP (schéma national d'orientation pédagogique), - Une équipe pédagogique qualifiée et fortement investie dans les projets 	<p>Une offre d'enseignement ayant des manquements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de réflexion sur les parcours différenciés (adultes, adolescents) - Les cursus et cycles ne sont pas complets - Manque de transversalité et de croisement des disciplines - Peu d'accompagnement des groupes amateurs et manque de lien avec et entre les groupes - Manque d'une offre sur le territoire pour la pratique de la danse classique et modern jazz . <p>Un fonctionnement à améliorer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lourdeur administrative pour les inscriptions - Pas de tarif dégressif pour les familles nombreuses - La répartition de l'offre hebdomadaire est trop concentrée - Des horaires parfois tardifs - Une communication parfois difficile pour les familles <p>Une difficulté à toucher certains publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de réflexion autour de l'inclusion - Perte importante d'élèves à l'adolescence - Déséquilibre homme/femme - Pas de réflexion autour du covoiturage - Fréquentation faible sur certaines communes <p>Des manques sur l'équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de salles adaptées à la pratique du théâtre et des arts plastiques - Pas de lieu de diffusion propre au HangArt (salle de spectacle et/ou une grande salle) - Pas de lieu dédié aux musiques actuelles, ni de salle dédiée au HangArt - Manque un espace "professeurs" dans les locaux de Janzé

	Pas de réflexion autour de la transition écologique
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Une stratégie intercommunale de politique culturelle 2023-2028 existante</p> <p>Une nouvelle équipe administrative pour le HangArt depuis 2023</p> <p>Le classement éventuel de l'établissement pour son rayonnement, l'attractivité des postes et l'accès à certains financements</p> <p>Un projet de territoire volontariste</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transition écologique et énergétique érigée en priorité (politiques de sobriété, PCAET) - Une nouvelle politique en matière de mobilités en réflexion (PMS en cours d'élaboration) - La prise en compte des enjeux liés à l'inclusion <p>Une évolution récente de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement du théâtre à l'école - Une offre nouvelle en Arts plastiques pour les adultes (expérimentation sur 2 ans) - L'ancrage territorial du HangArt - Des innovations en matière de pédagogie - Une transversalité renforcée entre les services <p>La généralisation de l'usage des réseaux sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connectivité sociale - Expression créative - Accès à l'information - Compétences numériques 	<p>L'évolution à venir du transport à la demande dans le cadre de la refonte des politiques de mobilité (mais sera compensé par d'autres services)</p> <p>La baisse du pouvoir d'achat des familles au détriment de la pratique artistique</p> <p>La baisse des dotations de l'État pour le soutien à la création et la pratique artistique</p> <p>La baisse des subventions du département pour le fonctionnement et le dispositif musique à l'école</p> <p>La contrainte budgétaire de l'EPCI</p> <p>L'usage des écrans et des réseaux sociaux, et leur impact sur la santé et le développement de l'enfant, en lien avec le risque d'éloignement des pratiques artistiques (dépendance et isolement, contenus inappropriés)</p>

4. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Rayonnement et identification du Hangart comme un lieu ressource
- Equité, solidarité et inclusion
- Accès à l'éducation artistique et culturelle
- Qualité l'équipement
- Innovation pédagogique
- Pluralité de l'offre
- Transition écologique

5. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'ETABLISSEMENT

- Un établissement ancré et solidaire
- Une organisation territoriale et pédagogique innovante
- Un renforcement de la programmation culturelle, de la diffusion et de son rayonnement sur le territoire
- Un établissement inscrit dans la transition écologique

Il vous est proposé :

- ◆ *De prendre acte du diagnostic et des enjeux annexés à la présente délibération ;*
- ◆ *D'approuver les orientations définies dans le projet d'établissement de l'établissement d'enseignement artistique le Hang'Art 2025-2030.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : La prime des enseignants est-elle reconductible ?

Cyril BERTRU, Directeur du Hang'Art : La prime est octroyée à partir du moment où elle a été instituée et que l'agent remplit les conditions pour en bénéficier.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : C'est une étape pour tout le monde. Nous allons maintenant construire le projet d'établissement du Hang'Art.

Cyril BERTRU, Directeur du Hang'Art : En effet, il y a beaucoup d'informations mais il est important lors de la réalisation d'un diagnostic d'aller au bout des choses d'où la présentation de ce soir.

Laurent DIVAY, Maire de Marcillé-Robert : A quoi correspond la répartition par disciplines et des cycles hors cursus (38 %) ?

Cyril BERTRU, Directeur du Hang'Art : Lorsque nous parlons de cursus, il s'agit d'élèves inscrits dans un parcours diplômant. Dans notre cas, ce n'est pas diplômant car nous n'avons pas vocation à délivrer des diplômes. Cependant, nous répondons à des cycles par rapport au schéma d'orientation pédagogique pour la majorité des élèves. Les 38 % d'élèves se trouvant hors cursus, ne sont pas inscrits dans des cycles. Et c'est ce point qui doit faire l'objet d'une réflexion afin d'intégrer notamment les adolescents et les adultes qui ne souhaitent pas intégrer un tel cycle.

Luc GALLARD, Président : Il faut entendre par « hors cursus », les élèves qui ne vont pas avoir de validation pour intégrer l'année supérieure. Il n'y a pas d'examen de fin de cycle. Ce sont des élèves qui pratiquent la musique « loisir », « plaisir », tout en restant très bien accompagnés. Il me semblait que c'était Cyril qui l'avait indiqué (à vérifier)

Cyril BERTRU, Directeur du Hang'Art : Aujourd'hui, il y a des disciplines pour lesquelles on ne peut pas entrer en « hors cursus ». Le théâtre, les arts plastiques sont, elles, des disciplines concernées par ce « hors cursus ».

Luc GALLARD, Président : Cyril et Dominique reviendront vers vous pour le programme d'actions du projet d'établissement d'enseignements artistiques.

FINANCES

DCC24-059

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances présente le rapport suivant :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonération éventuelle.

La cotisation foncière des entreprises doit être réglée par les **sociétés** et par les **entrepreneurs individuels** (dont micro-entrepreneurs), y compris ceux exerçant leur activité à domicile ou chez leurs clients.

La CFE est calculée par rapport à la [valeur locative des biens immobiliers](#) soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle lors de l'avant-dernière année (année N-2).

En revanche, si la valeur locative du local est trop faible ou bien si l'entrepreneur ne dispose d'aucun local et **exerce son activité à domicile** (ou chez ses clients), l'entreprise doit payer une **cotisation minimum**. Dans ce cas, le montant de la CFE est déterminé **en fonction du chiffre d'affaires** réalisé sur une période de 12 mois (au cours de l'année N-2).

Le montant des bases minimum est déterminé en fonction du chiffre d'affaires N-2 et en fonction du barème suivant fixé par l'Etat :

Chiffre d'affaires réalisé en N-2	Base minimum de CFE due en 2025
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 243 € et 579 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 243 € et 1 158 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 243 € et 2 433 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 243 € et 4 056 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 243 € et 5 793 €
À partir de 500 001 €	Entre 243 € et 7 533 €

La révision des valeurs locatives des biens immobiliers s'applique chaque année à ces bases minimum.

Lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 5 000€, les redevables sont exonérés de la cotisation minimum ; cette exonération est compensée par l'Etat.

Roche Aux Fées Communauté a fixé les bases minimum par délibération du 29/06/1996. Depuis, elles n'ont pas évolué en dehors de la révision des valeurs locatives pour atteindre en 2023 et en 2024:

MONTANT DU CHIFFRES D'AFFAIRES N-2 (en euros)	Montant de la base minimum 2023	Montant de la base minimum 2024
Inférieur ou égal à 10 000	565 €	579 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	774 €	793 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	774 €	793 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	774 €	793 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	774 €	793 €
Supérieur à 500 000	774 €	793 €

En 2023, cela représentait **710 entreprises redevables** (+436 entreprises exonérées), soit **43% des redevables de la CFE**, qui paient une **cotisation minimum comprise entre 142€ et 194 €** par an, ce qui représente environ 10% du produit total de la CFE.

Une comparaison entre le montant des bases minimum et des bases nettes moyennes permet de constater un éloignement de plus en plus important pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000€ :

MONTANT DU CHIFFRES D'AFFAIRES N-2 (en euros)	Montant de la base minimum 2023	Base nette moyenne 2023
Inférieur ou égal à 10 000	565 €	168 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	774 €	880 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	774 €	893 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	774 €	1 268 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	774 €	1 411 €
Supérieur à 500 000	774 €	22 720 €
	Moyenne RAFCOM	3 348 €

Il est donc **proposé de réviser le montant de bases minimum pour les entreprises dont le chiffre d'affaires N-2 est supérieur à 100 000€ et de le fixer au niveau des bases nettes moyennes, excepté pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000€ ou le montant est fixé à 3 556€ :**

MONTANT DU CHIFFRES D'AFFAIRES N-2 (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM	Base 2023			
		Nb articles imposés	Produit supplémentaire	Cotisation minimum	Variation
Inférieur ou égal à 10 000	565 €	100	- €	142 €	- €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	774 €	152	- €	194 €	- €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	774 €	238	- €	194 €	- €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 268 €	147	16 402 €	318 €	124,01 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 411 €	80	11 619 €	354 €	159,88 €
Supérieur à 500 000	3 556 €	87	47 029 €	892 €	697,84 €
		804	75 050,00 €		

Le nombre d'établissements concernés augmenterait sensiblement et représenterait près de 53% des redevables pour 15% du produit attendu et un **produit supplémentaire de 75K€** (hors modification du taux d'imposition).

Ceci étant exposé,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Il vous est proposé :

- ♦ **De fixer le montant de cette base de cotisation minimum à :**
 - **1 268€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
 - **1 411€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
 - **3 556€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € ;
- ♦ **De ne pas modifier le montant des bases de cotisation minimum pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 100 000 € ;**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : On vous propose une revalorisation de la cotisation foncière des entreprises, pour davantage d'équité ; taux qui était restait identique depuis 1996. Les chiffres de cette revalorisation sont relativement raisonnables, et c'est une augmentation non négligeable pour notre budget.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : En effet, le total cumulé atteint 75 000 € de recettes supplémentaires.

Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : Comment sommes-nous situés par rapport aux autres intercommunalités ?

Régine PREVERT, Responsable du service Finances, RAFCOM :

- Jusqu'à 500 000 €, Bretagne Porte de Loire Communauté et Vitré communauté ont des bases minimales comprises entre 1 600 € et 1 750 €. Nous proposons 1 268 € et 1 411 €.
- Pour la tranche supérieure à 500 000 €, Bretagne Porte de Loire se situe à 1 679 € et Vitré Communauté à 2 328 €. Nous proposons 3 556 €.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Les entreprises qui ont un bâtiment sont imposées à la valeur locative moyenne quelque soit le chiffre d'affaires. Nous avons souhaité rétablir une certaine équité : pourquoi être imposé à un taux inférieur lorsqu'on n'a pas de bâtiment et ayant le même chiffre d'affaires ?

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Il est important d'être concordant avec ce qu'il se passe sur les territoires voisins. A l'avenir, il serait bien d'augmenter ce taux plus régulièrement et moins fortement afin que cela soit mieux admis.

FINANCES

DCC24-060

OBJET: COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS BENEFICIANT DE L'EXONERATION DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Suite à l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), les entreprises de ces communes deviennent éligibles à des dispositifs d'exonérations fiscales. Les **11 communes** concernées sur le territoire de Roche Aux Fées Communauté sont :

- ARBRISSEL
- CHELUN
- COËSMES
- EANCÉ
- FORGES-LA-FORÊT
- LE THEIL-DE-BRETAGNE
- MARCILLÉ-ROBERT
- MARTIGNÉ-FERCHAUD
- RETIERS
- SAINTE-COLOMBE
- THOURIE

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, pour la part qui leur revient, **exonérer** de cotisation foncière des entreprises (CFE) **pendant 5 ans**, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR).

Ces établissements bénéficient ensuite, **pendant 3 ans, d'un abattement dégressif** de 75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année.

2. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition
- **Être créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029**
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- Employer moins de 11 salariés

- Répondre à la condition d'implantation exclusive en zone : Disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR.
 - Mesures d'assouplissement pour les entreprises qui exercent des activités non-sédentaires (à raison de son activité même, pour une bonne part à l'extérieur des locaux, si la part de l'activité réalisée hors zone ne dépasse pas 25% du CA de l'activité).
 - ✓ Une Ets du BTP ou de prestation de service exerce son activité à raison de ses caractéristiques mêmes, pour une bonne part à l'extérieur de ses locaux hors zone.
 - Mesures d'assouplissement pour les entreprises qui exercent des activités sédentaires mais réalisent un maximum de 25% de leur chiffre d'affaires en dehors des FRR.
 - ✓ Ex : un médecin implante son cabinet en zone FRR (au sein duquel il exerce à titre principal) et exerce 1j/semaine dans un cabinet hors zone.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Il vous est proposé :

- ♦ De décider d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Le préfet de Région est venu cet été sur notre territoire suite à la publication des communes éligibles au dispositif « Zone France Ruralité Revitalisation (FRR) ». C'est un soutien particulier à des communes jugées plus modestes que d'autres. L'Etat qualifie ces zones à un niveau infra-territorial contrairement à avant, où le critère était sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Chaque département, région peut discriminer à l'échelle des bassins de vie (au sens de l'INSEE) pour embarquer les communes (Retiers, Martigné-Ferchaud) quand un certain nombre de critères sont réunis. La bonne nouvelle pour les communes qui en relèvent, est d'avoir une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et une attention plus grande notamment au soutien financier dans le cadre d'investissements. Ce sont les grandes lignes, mais le texte est plus complexe que cela concernant les FRR. Cette nouvelle est arrivée cet été, on ne s'y attendait pas et c'est une bonne nouvelle.

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Y'a-t-il une compensation de l'Etat par rapport à ces exonérations ?

Luc GALLARD, Président : Non, elle est à la charge de l'intercommunalité.

ASSOCIATIONS

DCC24-061

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REDEFINITION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le territoire de RAF Communauté se caractérise par un tissu associatif dense qui contribue à la richesse et à l'activité de sa vie sociale, culturelle et économique.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement de ses acteurs, dirigeants, professionnels ou bénévoles, qui apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, Roche Aux Fées Communauté soutient les initiatives menées par les associations dans le cadre de ses compétences et de ses priorités. Pour mémoire, le montant des subventions attribuées en 2024 est de 551 120 €.

C'est dans ce cadre, et dans un contexte financier contraint, que RAF Communauté souhaite redéfinir sa politique de subventionnement aux associations en définissant des critères d'octroi de subvention.

Toutefois certaines subventions ne sont pas prises en compte car elles ont été définies dans un cadre spécifique et ne peuvent être intégrées dans la nouvelle grille de critères :

- Les subventions petite-enfance (SSIEG) et enfance (ALSH) : 291 578 €.
- Les subventions d'aide à l'emploi sportif et celle du club de natation : 90 000 €

Les objectifs poursuivis au travers de la refonte de la politique de subvention de fonctionnement aux associations sont :

- D'harmoniser les critères d'octroi de subventions,
- de faciliter les arbitrages,
- de maîtriser l'enveloppe budgétaire.

Les critères ont été redéfinis en lien avec les services concernés. Le COPIL « subvention aux associations » a été associé tout au long de la démarche et a validé le projet. Enfin un temps de présentation/concertation avec les associations a eu lieu le 3 juin dernier au cours duquel, elles n'ont pas fait de remarque particulière.

Deux niveaux de critères d'éligibilité ont été définis (cf projet de règlement d'attribution des subventions pour le détail) :

- Des critères socles à atteindre pour prétendre à une subvention,
- et des critères thématiques à atteindre dans le domaine concerné.

S'y ajoutent des critères « bonus » qui ne sont pas obligatoires, mais qui visent à encourager les projets s'inscrivant dans la transition écologique, l'inclusion et les projets novateurs. Le montant sera défini annuellement par le COPIL « subvention aux associations » et prélevé sur l'enveloppe des subventions à répartir.

Des simulations ont été faites pour évaluer les effets de cette refonte sur les montants de subvention. Le COPIL aura la possibilité annuellement d'arbitrer sur le solde de l'enveloppe

disponible pour instruire des demandes < 1 000 €, des demandes de nouvelles associations, un projet exceptionnel....

Un projet de règlement d'attribution des subventions qui vous est soumis pour validation a été parallèlement élaboré. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de versement des subventions aux associations.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 septembre 2024,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations pour une mise en œuvre à compter du budget 2025, tel que proposé en annexe, ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : La refonte des critères d'attributions des subventions aux associations va permettre d'objectiver les choses sur certains secteurs, notamment par rapport à nos orientations stratégiques, et introduire davantage de cohérence. Ce qui n'était pas toujours le cas.

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DCC24-062

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – SUR AMANLIS ET JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION- MODIFICATION DE LA SURFACE ET PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX NUMEROS DE PARCELLES

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge l'économie – l'emploi – l'insertion, présente le rapport suivant :

1. PREAMBULE

Par suite de la division des terrains de la Tranche 3 ZA du Bois de Teillay par le géomètre, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération en remplacement de la délibération DCC23-106 du 14 novembre 2023 afin de prendre en compte les nouveaux numéros de parcelles et la surface définitive de vente.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

PARCOLOG GESTION, spécialisée dans le développement et l'investissement en immobilier de centre de distribution de produits industriels ou manufacturés, développe et gère le patrimoine PARCOLOG (1 million de m²), propriété de GENERALI VIE.

Les clients sont des industriels et la grande distribution pour lesquels il est réalisé des bâtiments « clés en main ».

PARCOLOG GESTION développe ses opérations par maîtrise foncière, dépôt et obtention des autorisations administratives, construction du bâtiment, installation de l'utilisateur, jusqu'à la gestion locative et technique du site.

PARCOLOG GESTION, en contact avec Roche aux Fées Communauté depuis le 24 juillet 2020, candidate pour le compte du client MUTUAL LOGISTIC, partenaire depuis plus de 10 ans.

Ils ont déjà réalisé les sites d'Allonnes Le Mans (72), Attignat à Bourg en Bresse (01) et Poupry (28).

3. PRESENTATION DU PROJET

MUTUAL LOGISTIC est un groupe familial indépendant créé fin 2007, dont le siège social est situé à Caen (14). Il exerce tous les **métiers de la prestation de services logistiques pour les secteurs de l'industrie, la grande consommation, la distribution et le e-commerce**. Son modèle de développement est fondé sur la mutualisation des actifs logistiques qui assurent la croissance du groupe.

Cette nouvelle implantation est réalisée dans le cadre du développement des activités en région Bretagne.

MUTUAL LOGISTIC a sélectionné le site d'Amanlis - Janzé en raison de sa localisation géographique barycentrique en Bretagne, de son bassin d'emploi, et de sa qualité environnementale. La localisation du PA3 est un atout primordial qui permet une ouverture sur le grand Ouest, porte de la Bretagne, en lien avec plusieurs régions et bassins de production et de consommation.

Il s'agira d'un centre de mutualisation régionale et de distribution nationale de produits alimentaires principalement. La surface totale du bâtiment est de 32 757 m².

La mutualisation consiste à regrouper la distribution de produits de TPE PME locales et régionales afin d'assurer une distribution nationale. Cela permet à ces sociétés d'accéder à un marché national.

4. RETOMBÉES SUR L'EMPLOI

MUTUAL LOGISTIC prévoit la création d'une centaine d'emplois, de catégories variées : cariste, réceptionniste, préparateur de commandes, organisateur de tournée, responsable maintenance, sécurité, hygiène, réparation, technique, emplois administratifs, encadrement, Direction, informatique, comptabilité ...

Le bassin d'emploi est également un atout déterminant avec un emploi de proximité qualitatif et varié, favorable pour le personnel et limitant les flux vers la rocade rennaise.

5. AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Un soin particulier sera apporté à l'intégration de ce bâtiment dans l'environnement avec un **traitement paysager et une architecture appropriée**. Il est assuré que cette implantation sera de grande qualité et pérenne. L'immeuble aura une **certification environnementale élevée** type « Breeam Good ».

« *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international. »

La qualité architecturale valorisante, prévoit des aménagements intérieurs et extérieurs agréables pour le personnel. Une **centrale de production photovoltaïque en toiture** permettra à l'immeuble d'être à énergie neutre ou positive.

Les 1ers engagements de MUTUAL LOGISTIC et de son partenaire PARCOLOG GESTION, soutenus lors de l'enquête publique portant sur la création du PA3 de la ZA Bois de Teillay – Tranche 3 – à Amanlis et Janzé sont, par exemple :

- L'utilisation de matériaux à faible impact environnemental (produits pauvres en substances nocives ou recyclés).
- L'optimisation des terrassements et le modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre sans évacuation.
- La limitation de la consommation d'eau potable avec récupération d'eau pluviale pour des besoins du site et mise en place d'appareils économes en eau avec robinets détecteurs et chasses d'eau double.
- La préservation de la biodiversité en évitant l'installation d'espèces invasives et la réalisation d'un paysage favorable à la nidification et à la reproduction des espèces protégées.
- L'accessibilité du site pour le personnel et les visiteurs avec un cheminement voies douces (vélo, piéton) et PMR optimisé jusqu'à la voie publique.
- Valorisation du covoiturage par des places réservées.

- La préservation du bien-être et de la santé du personnel, un travail sur les ambiances lumineuses avec un éclairage performant, ainsi que sur la qualité de l'air intérieur des espaces par renouvellement d'air.

6. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à la société MUTUAL LOGISTIC et à son partenaire PARCOLOG GESTION un terrain à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE :

❖ Lot P7 de 65 668 m². (Annexe 1)

L'ensemble présente une surface de 65 668 m², à potentiellement prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Commentaire	Attribution
ZC	128	Lieudit La Caresmais	3ha47a53
ZC	132		1ha16a90
ZC	134		13a98
ZC	137		1ha76a27

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de la société PARCOLOG GESTION représentée par sa gérante Madame Hélène FORT, au prix de 30 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge (5.76€).

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession diffère de l'avis de la Direction de l'immobilier rendu le 27/08/2024¹ fixé à 25 € HT le m².

Il est convenu avec PARCOLOG GESTION et toute autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière de la révision du prix au regard des circonstances. En effet, l'ensemble des prospects de la zone ne souhaitant pas s'organiser pour coordonner et cofinancer les travaux, il a été décidé, compte tenu des enjeux, que Roche aux Fées Communauté assumerait la coordination et le financement des travaux avec réintégration des coûts dans le prix de cession.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 Septembre 2023 (DCC23-090) fixant le prix de cession des terrains situés sur la zone d'activités du Bois de Teillay – Tranche III, à 30 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 5.76 €,

¹ Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

Il vous est proposé :

- ♦ De retirer la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 (n°DCC23-106).
- ♦ De céder à PARCOLOG GESTION représenté par Hélène FORT, Gérante, un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay Tranche 3 Amanlis, - Janzé composé de :
 - ❖ 1 lot d'une superficie totale de 65 668 m² et situé sur les parcelles référencées ZC N°128-132-134-137
- ♦ De fixer le **prix de vente à 30 € HT /m²**, soit un prix de vente HT à 1 970 040€ pour le lot, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de **5.76€**, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de **35.76 € TTC le m² et de 2 348 287.68€ TTC pour le lot**, TVA sur marge incluse ;
- ♦ De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;
- ♦ De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Il s'agit d'un problème de publicité foncière ?

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Non, juste une précision des données par le géomètre et sur demande du notaire.

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC24-063

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION MARTIGN'HAIES

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'agroécologie, de l'eau et de la biodiversité présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté est investie depuis plus de 15 ans dans la reconquête du bocage de son territoire pour préserver les nombreux services rendus par les haies bocagères. Le programme de replantation Breizh Bocage permettant de limiter la perte de linéaire bocager, il est donc primordial de poursuivre la politique de replantation de haies. Au-delà de la plantation de haies, l'enjeu est aujourd'hui d'entretenir le bocage.

Le principal gestionnaire du bocage est toujours l'agriculteur.rice. mais les usages et les besoins ont changé. La valorisation du bois bocager en énergie a été relancée sur le territoire il y a près de 10 ans avec la création de 4 réseaux de chaleurs bois. L'exploitation mécanisée en copeaux plutôt qu'en bois bûches diminue la pénibilité des chantiers mais la vente du bois ne couvre pas toujours le travail de culture des arbres mené par les gestionnaires (de manière sécuritaire et durable). Pour préserver le bocage vieillissant de nos campagnes, il nous faut aider à la régénération et l'entretien des haies.

Une gestion durable du bocage (comme défini par le Label Haie) demande de l'investissement pour le gestionnaire mais ne bénéficie pas seulement à l'exploitation agricole. Les nombreux bénéfices de l'arbre bocager profitent à tous les habitants du territoire. L'enjeu de demain sera de réussir à valoriser le travail mené par les agriculteur.rice.s pour le bien commun.

L'association **MARTIGN'HAIES** a pour but la préservation, la régénération et l'entretien du patrimoine bocager martignolais et étendu à l'ensemble du territoire intercommunal en concordance avec la politique bocagère intercommunale (via le programme Breizh Bocage) et son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans une démarche de sensibilisation, d'échange, de formation et de transmission.

2. AVANTAGES DE L'ADHESION

Ce sont aujourd'hui les gestionnaires du bocage qui sont à l'initiative directe de la constitution de cette association. Il s'agit d'un signal très fort de la part de quelques agriculteur.rice.s du territoire pour aller plus loin dans la préservation du bocage et l'entretien du bocage.

La mobilisation des agriculteur.rice.s est toujours plus efficace lorsqu'elle est portée par la profession. Il s'agit d'une réelle opportunité pour le territoire d'expérimenter une nouvelle manière d'entretenir collectivement et durablement le bocage.

3. COÛT DE L'ADHESION

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 € pour l'année 2024, tel que voté par l'assemblée générale constitutive de l'association le 13 janvier 2024.

Il s'agit d'une adhésion de soutien au projet de l'association plus qu'une contribution financière à la vie de l'association.

Roche aux Fées Communauté pourra également apporter ses compétences et son soutien au groupe dès que nécessaire et dans la limite de ses compétences.

Par exemple : soutien technique (technicien.ne bocage) ou conseil pour les chantiers.

Il convient aussi de désigner un représentant de Roche aux Fées Communauté au sein de l'association. Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. Mais le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu des objectifs de Roche aux Fées Communauté pour la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire, la préservation du bocage et de son paysage, le stockage carbone dans les haies et le soutien à la gestion durable du bocage,

Il vous est proposé :

- ♦ *De solliciter l'adhésion de Roche aux Fées Communauté auprès de l'association MARTIGN'HAIES pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;*
- ♦ *De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget principal de l'année concernée (Article 6281 - Fonction 830 - Service 8303) ;*
- ♦ *De déroger au scrutin secret pour désigner un référent, représentant Roche aux Fées Communauté au sein de l'association MARTIGN'HAIES ;*
- ♦ *De désigner Monsieur Patrick HENRY pour représenter Roche aux Fées Communauté au sein de l'association MARTIGN'HAIES ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Cela concerne-t-il uniquement Breizh Bocage ?

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Cela concerne également les arbres et haies non gérées par le plan Breizh Bocage. Les arbres non entretenus finissent par mourir. Nous pouvons être surpris de voir des arbres, des haies non entretenus, mais c'est une volonté réelle du Département. Nous pouvons le constater à Martigné-Ferchaud, au niveau de l'espace naturel sensible, qui est une propriété départementale. Il y a un réel aspect environnemental à laisser la nature régler le problème seule. C'est un espace naturel sensible qui a ses propres règles et nous devons les respecter.

Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : Cela concerne-t-il également la faune ?

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Oui, pour la faune, la vie dans l'eau, les oiseaux... Les arbres sont aussi des abris pour la faune et la flore. C'est un ensemble d'éléments.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

DBC24-064

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGROECOLOGIQUE- FICHE ACTION 3.2- VALIDATION DU REGLEMENT DE SUBVENTION

Monsieur Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET



Le 28 mai 2024, le Conseil communautaire a adopté la stratégie agroécologique de Roche aux fées Communauté (DCC24_035).

Elle comprend trois axes et six enjeux.

Le plan d'actions est composé de dix-sept fiches actions.

Le 2 juillet 2024, le Conseil communautaire a voté l'actualisation du périmètre d'intérêt communautaire en complétant la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » afin de mettre en œuvre la stratégie agroécologique (DCC24_046).

2. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGROECOLOGIQUE / FICHE ACTION 3.2

La fiche action 3.2 est intitulée « Soutenir les investissements collectifs de matériel agricole qui contribuent à la transition agroécologique et énergétique des exploitations du territoire ».

Enjeu 3: L'agroécologie comme moteur de transition et de résilience pour la préservation des sols, des paysages et de l'eau

- Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie territoriale 2023 – 2027 Breizh Bocage 3 : planter, protéger, valoriser
- Soutenir les investissements collectifs de matériel agricole qui contribuent à la transition agroécologique et énergétique des exploitations du territoire
- Soutenir et relayer les actions agricoles portées par Eaux et Vilaine pour améliorer la qualité de l'eau dont Participer à l'émergence, la concrétisation et la mise en œuvre d'un AFAFE sur la masse d'eau « Semnon Amont »
- Proposer aux agriculteurs des aides financières pour faire un bilan carbone de leur exploitation

3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE :

Avant de pouvoir analyser les demandes d'aide, il est nécessaire de valider les critères de son obtention. Le règlement d'attribution est annexé à cette délibération.

Pour rappel, il est proposé dans **ce règlement** :

- **BENEFICIAIRES ELIGIBLES** : Collectif d'agriculteurs dont CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole)
- **DEPENSES ELIGIBLES** liées aux thématiques suivantes :
 - développement des systèmes herbagers
 - bois énergie
 - matériel pour filières à bas intrant

4. TAUX D'AIDE ET REGLES DE PLAFONNEMENT

- Le taux d'aide est fixé à 25 %.
- L'aide est plafonnée à 10 000€.
- Le montant de dépenses minimum est fixé à 6 000 €.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10 permettant de déléguer au Président des attributions relevant du Conseil communautaire,

Il vous est proposé,

- ◆ *D'approuver le règlement portant sur l'attribution des aides aux investissements collectifs en matériels agroenvironnementaux dans le cadre de la stratégie agroécologique 2024-2030 de Roche aux Fées Communauté ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à attribuer les aides aux investissements collectifs en matériels agroenvironnementaux, en fonction des critères d'éligibilité, du taux d'aide et des règles de plafonnement tels que définis dans le règlement ci-annexé ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SOCIAL

DCC24-065

OBJET : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LA MAISON FRANCE SERVICES (MFS) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

La commune de **Janzé** a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses **de fonctionnement et l'achat de matériel/mobilier de la Maison France Services (MFS) de Janzé.**

Plan de financement			
DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Poste	Montant TTC	Financier	Montant
Diverses fournitures	194.81 €	Subvention Etat (rémunération des médiateurs-rices de la MFS)	35 000.00 €
Frais de locaux	6 063.84 €	Coût restant à la charge de la commune	59 609.24€
Frais de personnel (2.5 ETP)	88 088.11 €		
Equipements mobiliers	262.48 €		
TOTAL	94 609.24 €	TOTAL	94 609.24 €

Bilan 2023 partiel

- Composition du service : **2 agents à temps complet** + renfort occasionnel d'un agent d'accueil de la mairie.
- **Nombre d'accompagnements : 6 075** (7 312 en 2022) dont
 - o 2 554 pour Janzé
 - o 495 pour les autres communes de RAF communauté (communes du nord du territoire : 176, centre du territoire : 271 dont 137 de Retiers, sud du territoire : 48)
 - o 346 hors territoire de RAF communauté
 - o 2 689 provenance inconnue.
- **1 998 RDV partenaires** sur toutes les permanences (CAF, CPAM, CLIC, RPE...) contre 2 506 en 2022.

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours (FDC) communautaire, à hauteur de :

- Dépenses éligibles : **6 326.32 €** (94 609.24 € - 88 282.92 €)
- Taux du FDC : **50%** des dépenses nettes éligibles à la charge de la commune de Janzé
- **Montant du FDC 2023 : 3 163.16 €**

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-126) créant un fonds de concours communautaire pour la Maison France Services (MFS) de Janzé et du Comité d'examen des demandes de fonds de concours du 27/08/2024,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Janzé d'un montant de 3 163.16 € pour la Maison France Services (MFS) de Janzé, au titre de l'année 2024 (base dépenses 2023);*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Même remarque que l'an passé, la Maison France Services coûte beaucoup à la commune de Janzé : 60 000 € restants à charge une fois déduite les 35 000 € d'aides de l'Etat. La commune de Janzé a investi sur le personnel (2 agents à temps complet). Nous avons plus de 6 000 accompagnements par an (6 à 7 fois plus que le Bus France Services), soit beaucoup plus que ce qui était initialement prévu en 2021. La Maison France Services a une réelle importance. En 2020, nous avons eu 3 mois pour s'engager, juste avant le COVID. C'est un réel succès qui répond à un besoin réel de la population. Tous les services rendus sont des services que l'Etat devrait rendre. Nous remplaçons l'Etat en local. C'est frustrant de devoir demander une subvention alors que l'Etat devrait apporter un soutien plus important. Nous réalisons des passeports et cartes nationales d'identité depuis une dizaine d'années et on arrive à 100 000 € de déficit pour les services de l'Etat à la population. On devrait trouver une autre façon de faire. Dans d'autres collectivités, les règles de plafonnement diffèrent.

La commune de Janzé est plus riche au niveau de notre territoire mais par rapport à d'autres territoires nous le sommes beaucoup moins.

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : En terme de fréquentation, il y a une baisse assez importante des personnes accompagnées par rapport à l'année précédents. Est-ce qu'il y a un service réellement impacté ou est-ce une baisse générale ?

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Tout dépend si l'Etat crée une nouvelle réglementation. Par exemple l'année dernière, l'obligation de déclaration des biens immobiliers a engendré un afflux de personnes qui ne comprenait pas ce qui était demandé par l'Etat.

Luc GALLARD, Président : Les sujets sont quasiment identiques au PIMMS (Bus France Services), notamment les questions liées à la retraite, sujet complexe qui préoccupe les administrés.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Nous faisons partie des 3 Maisons France Services les plus fréquentées d'Ille et Vilaine. Il y en a très peu à Rennes et nous avons d'ailleurs des Rennais qui viennent chez nous.

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Peut-on évaluer les conséquences sur la Maison France Services de Janzé, suite aux dégradations du Bus France Services et qui n'est plus en service ?

Luc GALLARD, Président : Les permanences sont maintenues. Le PIMMS a eu des problèmes de locaux et au niveau numérique mais c'est en cours de résolution. Il se peut que certaines personnes se soient reportées sur la commune de Janzé mais je n'ai pas eu de retour en ce sens jusqu'à présent.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Nous sommes complémentaires. Il y a un premier niveau d'information avec le Bus France Services.

HABITAT

DCC24-066

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THOURIE POUR UNE OPERATION DE REVITALISATION DE SON CENTRE BOURG

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

La commune de Thourie sollicite la Communauté de communes pour une demande de fonds de concours relatif à un projet de réhabilitation d'une friche urbaine, en coeur de bourg, sur deux îlots fonciers comprenant :

- la transformation d'un bâtiment désaffecté en un logement,
- et la requalification d'un immeuble avec jardin en un logement, une Maison d'Assistants Maternelles et un espace multiservices.

Les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur de 100.000€, pour un montant global de 1.359.999,89 euros HT.

Plan de financement :

Plan de financement prévisionnel			
Montant HT Total			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant HT (€)	Financier	Montant HT (€)
Travaux	1.229.895,22	Etat-Fonds Friche (accordée)	263.429
MO	95.000	Etat-DETR 2022 (accordée)	179.823
Frais techniques	35.104,67	CD 35-AAP dynamisation centre bourg (accordée)	60.000
		CD 35-Ambitions communes 2024 (à solliciter)	80.000
		CD 35-CT (accordée en partie/phasage)	218.655,81
		crB Bien vivre Partout en Bretagne (accordée)	123.290
		FDC RAFCOM-Revitalisation centre bourg/friche	100.000
		Auto financement	334.802,07
Total HT	1.359.999,89	Total HT	1.359.999,89

Ceci étant exposé,

*Vu l'avis favorable du comité d'examen des demandes de fonds de concours du 27/08/2024,
Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021,*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Thourie d'un montant de 100.000 € au titre de la revitalisation des centres bourgs dans le cadre de la réhabilitation d'une friche urbaine ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Il s'agit d'une opération primée par l'Etat avec le fonds friche. C'est un beau projet de centralité.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : L'inauguration aura lieu avant les prochaines élections. Mais nous avons 1 an de retard.

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

DCC24-067

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZE POUR LA RESTRUCTURATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

La commune de **Janzé** a sollicité la Communauté de communes, le 06 novembre 2023, pour l'octroi d'un fonds de concours **pour la restructuration d'un restaurant scolaire**.

L'objectif de ce projet est la réhabilitation thermique et fonctionnelle du bâtiment de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Ville de Janzé pour des effectifs de 450 convives enfants et 25/30 convives adultes.

Les enfants accueillis en ALSH bénéficient également de l'accès à ce bâtiment restructuré et représentent 17% de la fréquentation totale du restaurant scolaire.

Plan de financement prévisionnel Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA)			
Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant HT (€)	Financier	Montant HT (€)
Honoraires	106 532	Etat-DSIL(plan de relance) attribuée	130 908
Travaux	1 038 573	Etat-DETR 2022	189 000
		CD 35-Fds de soutien	100 000
		FDC RAFCOM	45 747*
Total HT	1 145 105	Total HT	465 655

* Le montant éligible au FDC est calculé comme suit :

1 145 105€ x 17% (taux de fréquentation des enfants de l'ALSH) = **194 668€**

Le montant du FDC est calcul ainsi: 194 668€ x 23.5% (taux majoré amélioration performance énergétique) = 45 747€

Le montant plafond de dépense subventionnable de 300 000 € n'est pas dépassé.

La participation communautaire n'excède pas 50% de financement public.

Le plan de financement est conforme.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars 2023(DCC23-036),

Vu l'avis favorable du comité d'examen des demandes de fonds de concours du 27 août 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de JANZE d'un montant de 45747 € au titre de la restructuration d'un restaurant scolaire ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Il faudra penser à revoir les fonds de concours aux communes. Cela a pu être en phase avec la réalité il y a quelques années, mais maintenant il y a des incohérences.

Luc GALLARD, Président : Les fonds de concours avaient été retravaillés en début de mandat. En l'occurrence dans le cas des FDC pour l'habitat, on applique ce qui a été défini dans le dernier PLH 2023/2028.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Concernant la restructuration de l'équipement, nous avons eu beaucoup de subventions (environ 40 %). A savoir que l'école publique de Janzé, accueille les enfants d'Amanlis, Brie, Essé, Tresbœuf... et on ne majore pas la cantine. Nous sommes ravis de recevoir 45 000 € de Roche aux Fées Communauté mais cela ne représente que 4 % de notre investissement. Les règles ne nous aident pas. La solidarité est plus complexe, et on peut se poser la question des investissements où on perçoit un loyer.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Dans le cas des fonds de concours liés à l'habitat, on déduit les loyers encaissés par la commune.

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

DCC24-068

OBJET : REGULARISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2024 POUR LES ALSH GERES PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES POUR LES COMMUNES D'AMANLIS, BRIE ET MARTIGNE-FERCHAUD

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire du 27 février 2024 (DCC2024-001), les montants des subventions aux associations du territoire, dont celles des ALSH, ont été votés. Les ALSH de Brie, Amanlis, et Martigné-Ferchaud sont gérés par la Fédération Départementale Familles Rurales.

En janvier 2024, le gestionnaire nous a transmis le nombre de journées/enfants N-1, base de calcul du montant des subventions 2024. La DCC24-001 tient compte de ces éléments.

En juin 2024, après la tenue du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale, **de nouveaux éléments nous ont été transmis avec un nombre de journées/enfants à la baisse pour les communes d'Amanlis, Brie et Martigné-Ferchaud.** Le nombre de JE déclaré pour l'ALSH de Boistrudan est inchangé.

De ce fait, ces nouveaux éléments nous amènent à revoir à la baisse le montant de la subvention octroyée, conformément aux éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bilan accueil de loisirs prévisionnel 2024						
Communes	Nombre de JE déclarés dans la demande de subvention 2024	Nombre de JE déclarés dans le rapport d'activité 2023	demande de subvention 2024	Coefficient multiplicateur par JE	decision CC 27/02/24 (calcul établi sur la base du nombre de JE indiqué dans la demande de subvention)	Montant de la subvention recalculé sur la base de JE indiqué dans le rapport d'activité 2023
Amanlis	2 586	2 027 Amanlis 1 907,5 Esse 31 Janzé 88,5	10 628 €	4,21 €	10 887 €	8 534 € 2 027 x 4,21 € (- 2353 €)
Brie	1542	1 489 Brie 1 424,5 Janzé 32 Le theil de bretagne 20 Thourie 8 Retiers 4	6 784 €	4,50 €	6 939 €	6 701 € 1 489 x 4,50 € (- 238 €)
Martigné ferchaud	2473	2 472 MF 1 886,5 Eancé 387,5 Chelun 51,5 Coemes 32 Retiers 114	13 502 €	5,56 €	13 750 €	13 745 € 2 472 x 5,56 € (-5 €)
TOTAUX					31 576 €	28 980 €

Il vous est proposé :

- ♦ **D'attribuer une subvention 2024 régularisée à la Fédération Départementale Familles Rurales conformément aux montants ci-dessous :**
 - Subvention de 8 534 € pour Amanlis
 - Subvention de 6 701 € pour Brie
 - Subvention de 13 745 € pour Martigné-Ferchaud

- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

LECTURE PUBLIQUE

DCC24-069

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN POUR LE RESEAU LIBELLULE DES MEDIATHEQUES

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'instauration d'un service de prêts de jeux vidéo au sein du réseau Libellule des médiathèques et pour correspondre aux engagements pris dans le cadre du schéma d'accessibilité voté le 29 février 2024, Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur, joint en annexe, des 12 médiathèques sur les points suivants :

« Le Réseau Libellule décline toute responsabilité pour les dégradations de matériel pouvant être causées par l'utilisation des cd, dvd, jeux vidéo ou postes informatiques mis à disposition. »

« Les documents non rendus après 3 relances pourront faire l'objet d'une demande de paiement selon un barème forfaitaire établi par type de support : 20 € par roman et documentaire adulte et adolescent ;15€ par album et par bande-dessinée ; 8€ par roman enfant et manga jeunesse ;15 € par Cd musical ;50 € par DVD ; 60 € par Jeu vidéo. »

Le terme « *Les usagers* » est remplacé par « *Les publics* » ou « *les personnes* ».

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver les modifications ci-avant présentées, du règlement intérieur du réseau Libellule des médiathèques de Roche aux Fées Communauté, ainsi que de la fiche d'inscription ;*
- ◆ *D'autoriser les bibliothécaires à en assurer la publicité et l'application dans les médiathèques ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC24-070

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES À JANZÉ

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

La Communauté de communes a confié au Groupe Récréa l'exploitation de la piscine par affermage pour une durée de 5 ans avec effet au 15 septembre 2020.

Depuis 2 années, l'équipement a retrouvé un volume normal d'activité tant au niveau de son amplitude annuelle de fonctionnement que des publics accueillis.

Les résultats tant au niveau de la fréquentation que du chiffre d'affaire commercial sont supérieurs à ceux de 2022.

Pour autant, la hausse des coûts de l'énergie a, de nouveau, des conséquences sur les résultats financiers du centre aquatique même si elles sont amoindries du fait que l'équipement est relié au réseau chaleur de Janzé.

Conformément aux articles L3131-5 du Code de la commande publique et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service.

2. PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT ANNUEL 2023

Les principaux points qui ressortent pour 2023, 9^{ème} année complète d'exploitation, sont les suivants (pour le détail, cf. rapport du délégataire et rapports d'analyse).

- **Entrées** du 01/01/2023 au 31/12/2023 : **138 318 en 2023** (128 870 en 2022, 68 287 en 2021 ; 67 312 en 2020, 123 598 en 2019, 116 510 en 2018), **soit une augmentation de + 7.33 % par rapport à 2022 et + 11.91% par rapport à 2019**, dernière année complète avant COVID **et + 9.43% par rapport au contrat** (126 394 entrées prévues dans le contrat)

Dans le détail :

- Les entrées publiques : 47 097 en 2023 (48 293 en 2022-24 195 entrées en 2021 ; 27 398 en 2020 ; 52 630 en 2019) **soit -2.48% par rapport à 2022**
- Les scolaires 31 704 élèves en 2023 contre 28 736 en 2022 **(+10.33%)** dont :
 - **26 115 élèves du primaire** contre 22 287 en 2022 (12 729 en 2021 ; 11 784 en 2020 ; 21 760 en 2019), **soit + 17.18 % par rapport à 2022**
 - **5 589 élèves du secondaire** contre 6 449 élèves en 2022 (4 528 en 2021 ; 5 811 élèves en 2020 ; 8 216 en 2019), **soit -13.34 % par rapport à 2022**

- Le club de natation sportive : **2 191 entrées** en 2023 contre 2 963 entrées en 2022 (1 739 en 2021 ; 1 543 en 2020 ; 4 127 en 2019) soit **-26.05%** par rapport à 2022
 - Les abonnements : **14 385 abonnements** en 2023 contre 18 427 en 2022 (9 923 en 2021 ; 9 500 en 2020 - 16 959 en 2019) soit **-21,94%** par rapport à 2022
 - Pass activités : **23 322 Pass Activités** en 2023 contre 20 337 en 2022 (11 266 en 2021 ; 8 492 en 2020 et 16 913 en 2019) soit une augmentation de **+ 14.68%** par rapport à 2022.
 - L'Espace Nordique a enregistré cette année 17 067 entrées contre **8 485 en 2022**. (3 119 en 2021 - 1 755 en 2020 - 1 964 en 2019) soit **+101.14 %** par rapport à 2022
- Le centre aquatique des Ondines se caractérise par un équipement ayant une forte dynamique commerciale.
- La structure des fréquentations correspond aux moyennes généralement constatées sur des équipements similaires. La vocation première des Ondines réside :
- Dans **l'accueil du public** qui représente **46%** des fréquentations (*contre 50-55% en moyenne*)
 - **Des scolaires et clubs**, dont la part est de **26%** (*25-35% en moyenne*)
 - **Des activités aquatiques** dont la part représente **27%** des fréquentations (*15-20% en moyenne*)
- La fréquentation annuelle « public » (*hors scolaire et club*) représente **113 574 passages** soit **82.1 % du total de la fréquentation** soit **+ 16.88%** par rapport à 2022.
- Concernant la provenance des usagers, le **centre Aquatique est majoritairement fréquenté par des usagers du territoire**. On note une légère baisse : **62 % en 2023** contre **63 % en 2022** (64 % en 2021, 70% en 2020, 68% en 2019, 66.5 % en 2018) **se répartissant** de la façon suivante :
- **73.2 % du nord du territoire** (*Janzé-Amanlis-Brie-Boistrudan-Essé*), en hausse par rapport à 2022 **69.4%** (75.3% en 2021 ; 73.5% en 2020 ; 66% en 2019 ; 73% en 2018 ; 70.79 % en 2017 ; 73.05% en 2016) dont **84.4% de Janzé** en légère baisse par rapport à 2022 (85.6% en 2022 ; 78% en 2021 ; 80% en 2020 ; 84% en 2019 ; 75.5% en 2018 ; 83.65% en 2017 ; 85.56% en 2016) ;
 - **Baisse sur le centre qui se confirme** (*Retiers-Coesmes-Sainte Colombe-Le Theil de Bretagne-Arbrissel- Marcillé Robert*) : **18.7% contre 23.2 % 2022** (26.2% en 2021 ; 19,5% en 2020 ,28% en 2019,25% en 2018, 27.66 % en 2017, 24.59% en 2016), dont **Retiers, en hausse par rapport à 2022 : 59.75% en 2023** contre **51.3% en 2022** (47.2 % en 2021 ; 60% en 2020,44% en 2019, 30.3% en 2018, 32.46% en 2017) ;
 - On note également une **hausse sur le sud du territoire** (*Martigné Ferchaud-Chelun-Eancé-Thourie-Forges la Forêt*) : **7.95%** contre 5.7% en 2022 (3.7% en 2021 ; 7% en 2020 ; 6% en 2019 ; 3% en 2018). **Martigné-Ferchaud** représente l'essentiel de la fréquentation : **67%**.
 - **38% des usagers** sont issus des communes extérieures à RAFCOM (37% en 2022 ; 36% en 2021 ; 30% en 2020 ; 32% en 2019 ; 33.5 % en 2018 ; 34.24% en 2017 ; 32.6% en 2016).

- **Les amplitudes horaires** proposées sont conformes et supérieures au contrat :
 - 37h en période scolaire (pour 34h45 dans le contrat) ;
 - 53h lors des petites vacances (pour 49h45 dans le contrat) ;
 - 64h30 lors des grandes vacances (pour 63h30 dans le contrat).

- Le Centre Aquatique des Ondines propose un **programme d'animations** et d'évènements **complet**, varié et en direction d'un large public. (9 opérations ont été menées en 2023)

- **Communication/satisfaction** : il est relevé une très bonne visibilité du Centre aquatique dans les médias et réseaux sociaux. Un site internet clair, concis et pratique. Une plateforme de réservations des cours collectifs est également disponible. 507 avis sont déposés sur Google faisant remonter une note de 4.4/5.

- **Les recettes commerciales HT** sur l'ensemble de l'année **sont en hausse de + 13.4 % par rapport à 2022 et supérieures par rapport au contractuel de + 33.93%**.

- Il en résulte une augmentation **du chiffre d'affaires commercial de +32.62 % par rapport au contractuel et une hausse de +30.63% par rapport à 2022**.

- Le ticket moyen global (CA commercial/fréquentation totale) présente une hausse par rapport à l'exercice précédent : **6.04€ en 2023** contre 4.96€ en 2022 (6.9€ en 2021 ; 4,85€ en 2020 ; 3.46 € en 2019 ; 3.67 € en 2018).

- En 2023, Roche aux Fées communauté a versé **une compensation d'obligation de service public de 471 620€** contre 440 955€ en 2022 (403 419.94€ en 2021 ; 396 102€ en 2020 ; 325 474 € en 2019 ; 332 798 € en 2018), **soit une hausse de +6.95% par rapport à N-1 et + 21.33 % par rapport au contractuel**.

- **Les charges d'exploitation** sont en hausse de **+7.03% par rapport au contractuel indexé et de +22% par rapport à 2022** :
 - **Les charges de personnel** sont en hausse de **+8.01% par rapport à N-1 (+61.37% en 2022) et de +11.88%** par rapport au contractuel.

 - Le poste « P1 Fluides » a fortement augmenté par rapport à 2022 de **+45.65 %**, et + 58.02% par rapport au contrat.

- **Le résultat d'exploitation** (111 271€) **est en hausse de +55.16 % par rapport au contractuel indexé et en hausse de +18.72% % par rapport à 2022** (99 100€).

- **Excédent brut d'exploitation (EBE)** : Il permet de mesurer ce qui reste à l'entité économique après paiement des salaires, impôts et perception des subventions d'exploitation. Le niveau de l'EBE est un bon indicateur de la « performance industrielle » de l'entité économique. **L'EBE est très largement positif en 2023 : 117 649€ contre 86 873€ prévus au contrat indexé** (105 544 en 2022 ; 182 000€ en 2021 ; 84 000€ en 2020 ; 89000€ en 2019 ; 72 000€ en 2018 ; 94 000€ en 2017 ; 103 000€ en 2016).

- **Le résultat net avant impôt** est de **87 503€** contre 71 265€ en 2022, **+67.73% par rapport au contractuel indexé (52 170€)**.

- Le résultat de l'exercice 2023 est supérieur à celui de 2022 (+22.8%) et est nettement supérieur que celui du contractuel indexé (+ 67.73%).

- **Clauses d'intéressement** : La convention de DSP prévoit le versement d'un intéressement à la collectivité en cas d'amélioration du résultat courant avant impôt prévisionnel par rapport à celui figurant dans les comptes annuels de l'exercice réalisé, et après révision, défini comme suit :

- I = 20,00% de l'excédent du résultat de $0 \leq E \leq 40\,000\text{€}$
- I = 23,33% de l'excédent du résultat au-delà de 40 000€

Étant précisé que l'excédent de résultat s'entend ici comme une amélioration du résultat courant avant impôt prévisionnel initialement estimé par le délégataire et reproduit dans le compte d'exploitation contractuel après une imputation des éventuelles pertes des années précédentes depuis l'origine du contrat.

- Résultat courant réalisé en 2023 : **124 442€**
- Résultat courant prévu au compte d'exploitation prévisionnel : **69 559€**
- Soit un excédent de résultat courant effectivement constaté de **54 883€**

Le montant de l'intéressement à reverser par le délégataire est donc de 11 472€ (8 099 au titre de 2022).

3. AVIS DU COMITE DE SUIVI DE LA DSP

Le comité de suivi de la DSP, composé d'élus des commissions sports et finances, s'est réuni le 29 août 2024 pour examiner le rapport 2023 du délégataire et a entendu le directeur de la piscine et le responsable régional du groupe RECREA.

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la DSP du 29 août 2024, il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2023 du délégataire en charge de la gestion du centre aquatique Les Ondines à Janzé ;*
- ♦ *De prendre acte de la présentation des comptes 2023 ;*
- ♦ *D'émettre un titre de recettes à l'encontre de Récréa pour le versement de l'intéressement de 11 472 €.*
- ♦ *De mettre à disposition du public le rapport annuel 2023 du délégataire de la piscine, pendant 1 mois² :*
 - *affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres ;*
 - *publié sur le site internet de Roche aux Fées Communauté à l'adresse suivante : <https://www.rafcom.bzh/vos-loisirs/sport-et-sante/centre-aquatique-les-ondines>*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

² Article L1411-13 du Code général des collectivités territoriales

INTERVENTIONS :

Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, Adjointe au Maire, Janzé : Pourquoi l'augmentation des prix est-elle aussi importante depuis l'année dernière ?

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Il y a un coefficient d'indexation qui est revu tous les ans au regard des coûts de l'énergie. C'est ce qui explique cette revalorisation annuelle.

Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, Adjointe au Maire, Janzé : Il y a des Régions où l'augmentation n'a pas été aussi forte.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Il a été demandé au délégataire de baisser certains tarifs ; indirectement la collectivité va prendre une partie à sa charge. Les clauses d'indexations seront revues lors du renouvellement de la délégation de service public qui arrive à échéance le 14 septembre 2025.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : L'ouverture de Bain de Bretagne, Guichen et la Guerche de Bretagne n'est pas neutre. La fréquentation des Ondines risque de baisser. Des créneaux ont été libérés pour les écoles. Aujourd'hui, nous sommes à 471 000 € de compensation. Janzé participe au 1/3, avec une augmentation de 120 000 € à 150 000€. Le fond de concours ne va pas dans notre sens. Il est important de rappeler les chiffres, dans un contexte où la concurrence est importante. Il faudra rediscuter de notre participation.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : C'est 46 classes en moins suite à l'ouverture de Bain de Bretagne et c'est tout à fait légitime. Nous avons bénéficié pendant plusieurs années de cette population, maintenant celle-ci retourne chez-elle. A l'époque nous étions autour de 90 000 entrées. On se situera malgré tout bien au-dessus. Le centre aquatique de la Guerche de Bretagne n'est pas un concurrent direct car il touche une population côté Mayenne, même chose pour Guichen. RECREA fait très bien le travail, il y a du personnel qualifié et durable. Il est très difficile aujourd'hui de recruter des maîtres-nageurs. Certains tarifs n'ont pas été augmentés parce que ça avait du sens par rapport à certaines familles. Nous avons autour de nous Châteaugiron, Châteaubriant et malgré tout, nous restons sur des tarifs modérés. Le prix fait partie aussi de l'attractivité.

SPORTS

DCC24-071

OBJET : MODIFICATION DES CRITERES DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT D'UN CRENEAU ASSOCIATIF DANS LE CADRE DU PROGRAMME BOUGEZ SUR ORDONNANCE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE, DES CRITERES DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT

Le Conseil communautaire a adopté le 24/09/2019, une **délibération** (DCC19-076) fixant les **critères de labellisation d'un créneau associatif** dans le cadre du programme « Bougez sur Ordonnance » ainsi que la **prise en charge financière de Roche aux Fées Communauté**.

2. PRÉSENTATION DES CONDITIONS ACTUELLES :

a. Critères de labellisation :

- Créneau d'activité physique encadré par un(e) éducateur(trice) sportif (ve) ayant suivi une formation « sport santé » et pouvant justifier de compétences ;
- Créneau d'activité dédié au public en ALD (affection de longue durée) ou créneau mixte mais ne dépassant pas le seuil de 15 personnes ;
- Le créneau proposé doit être régulier.

b. Prise en Charge Financière de RAFCOM :

Roche aux Fées Communauté participe à hauteur de 50% du coût d'inscription pour la première année d'inscription.

3. EVOLUTIONS DES CONDITIONS :

a. Critères de labellisation proposés :

- Créneau d'activité physique encadré par un(e) éducateur(trice) sportif (ve) ayant suivi une formation « sport santé » et pouvant justifier de compétences ;
- Créneau d'activité dédié au public orienté par la Maison Sport Santé Roche aux Fées Communauté reconnu par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Plan régional de Bretagne Sport Santé Bien-Etre (SSBE)
- Le créneau proposé doit être régulier.

b. Prise en Charge Financière de RAFCOM :

Participation financière de Roche aux Fées Communauté à **hauteur de 50€** du coût d'inscription pour la première année d'inscription.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter la modification des critères de labellisation de créneaux du programme Bougez sur Ordonnance aux associations sportives du territoire de la Roche aux Féés selon les modalités fixées ci-dessus ;*
- ♦ *D'adopter la modification de la participation financière de Roche aux Féés Communauté à hauteur de 50€ du coût d'inscription lors de la 1^{ère} année d'inscription ;*
- ♦ *D'autoriser le président à signer tout document en découlant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC24-072

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT ET DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOI SPORTIF EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire a adopté le 15/12/2015, une **délibération** (DCC15-087) fixant le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire. Celle-ci fixe notamment les critères d'éligibilité, le montant ainsi que les modalités de versements de l'aide à l'emploi sportif en faveur des associations sportives à dimension intercommunale.

Dans le cadre de la politique sportive 2024-2028, il vous est proposé de modifier le montant du versement de l'aide. Les critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale restent quant eux inchangés (rappelés ci-dessous).

2. RAPPEL DES CRITERES DE LABELISATION

Les critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale sont les suivants :

- Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
- Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie...), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association
- Comprenant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.
- Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- D'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- Et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

3. EVOLUTION PROPOSEE :

- CONDITION ACTUELLE :

La délibération DCC15-087 du 15 décembre 2015 prévoit une intervention financière de Roche aux Fées Communauté à hauteur de **20% de la masse salariale (salaires + charges patronales)** avec un plafond global de subvention fixé à 4 000€/an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs.

- PROPOSITION :

Dans le cadre de la politique sportive 2024-2028, il est proposé de modifier les modalités d'intervention de Roche aux Fées Communauté comme suit :

20% de la masse salariale (salaires + charges patronales) avec un plafond global de subvention de :

- **3 500€/an** quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs
- **Aide majorée de 500€** si l'association remplit les critères d'accueil dans le domaine du sport santé et/ou handicap.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter la modification de la participation financière de Roche aux Fées Communauté selon les modalités fixées ci-dessus.*
- ♦ *D'autoriser le Président à signer tout document en découlant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC24-073

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE AU CLUB DE L'AS RETIERS COESMES FOOTBALL (ASRC) POUR LA MONTÉE EN DIVISION REGIONALE DE L'EQUIPE U14 GARÇON.

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil communautaire a adopté les 30/09/2014 et 15/12/2015, une **délibération-cadre créant une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux associations sportives, l'année de leur accession au niveau régional ou national.**

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DU CLUB

Le club de L'ASRC Football, dans le cadre de l'**accession au niveau régional** de son équipe U14 garçon sur la saison 2024-2025 a sollicité cette subvention exceptionnelle.

3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DU CLUB

Cette accession à un niveau supérieur génère des dépenses supplémentaires :

- Hausse de la masse salariale en raison d'une fréquence plus importante des entraînements,
- Et des frais de fonctionnement liés au niveau de pratique, notamment en ce qui concerne, les frais de déplacement.

L'association remplit donc les conditions pour bénéficier de cette subvention.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club de l'AS Retiers Coësmes (ASRC) Football suite à la montée de l'équipe U14 garçon au niveau régional ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC24-074

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des associations sportives à dimension intercommunale afin de les encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.

14 associations ont envoyé un dossier de demande d'aide.

L'examen a été fait au regard des **critères** définis, à savoir :

Bénéficiaires et conditions : Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.

Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :

1. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
2. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie...), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association
3. Comprenant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- D'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- Et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

Montant et modalités de versement de l'aide :

20% de la masse salariale (salaires + charges patronales) avec un plafond global de subvention De 3 500€/an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs + 500€ complémentaire si l'association remplit les critères d'accueil dans le domaine du sport santé et/ou handicap.

Versement :

Acompte de 70% en fonction du budget prévisionnel
Solde en fonction des dépenses réelles si < au BP

Vu l'avis favorable émis par le COPIL « examen des subventions aux associations sportives » le 29 août 2024, il vous est proposé :

- ♦ *D'attribuer les subventions pour l'emploi d'éducateurs sportifs aux associations sportives à dimension intercommunale, pour la saison 2024/2025 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de **41 678€ répartis sur 14 associations** (44 938€ en 2023 pour 15 associations) ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC24-075

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE AU CLUB DE L'US JANZE FOOTBALL (USJ) POUR LA MONTÉE EN DIVISION REGIONALE DES EQUIPES U15 ET U18 GARCONS ET U15 ET U18 FILLES

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil communautaire a adopté les 30/09/2014 et 15/12/2015, une **délibération-cadre créant une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux associations sportives, l'année de leur accession au niveau régional ou national.**

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DU CLUB

Le club de L'US JANZE FOOTBALL, dans le cadre de l'**accession au niveau régional** de ses équipes U15 et U18 garçons et de ses équipes U15 et U18 filles sur la saison 2024 /2025 a sollicité cette subvention exceptionnelle.

3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DU CLUB

Cette accession à un niveau supérieur génère des dépenses supplémentaires :

- Hausse de la masse salariale en raison d'une fréquence plus importante des entraînements,
- Et des frais de fonctionnement liés au niveau de pratique, notamment en ce qui concerne, les frais de déplacement.

L'association remplit donc les conditions pour bénéficier de cette subvention.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au club de l'US Janzé (USJ) Football suite à la montée des équipes U15 et U18 garçons ainsi que des équipes U15 et U18 filles au niveau régional ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

DCC24-076

OBJET : M24-026 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET LES COMMUNES PARTICIPANTES POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE CONTROLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, DE GAZ ET DE CUISSON SUR LA PERIODE 2024-2027

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. MUTUALISATION DES ACHATS

L'actuel marché de services portant sur les **vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson**, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, est arrivé à échéance.

A ce titre, afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées communauté propose de constituer, de nouveau, un groupement de commandes portant sur les vérifications annuelles des équipements électriques, de gaz et de cuisson, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	COLLECTIVITE CONCERNEE	MISSIONS
Coordonnateur du groupement commandes	Roche aux Fées Communauté	Réaliser toute l'organisation de la procédure de consultation/sélection des entreprises jusqu'à la notification du marché
Membres du groupement	Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de- Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie, Roche aux Fées Communauté	Pour ce qui concerne chaque commune, exécuter le marché , notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence internes.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- Exécuté par l'émission de **bons de commande** et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- Sans montant minimal de commandes et avec un **montant maximal de commandes de 140 000 € HT sur 4 ans**,
- Non alloti puisque le coordonnateur du groupement de commandes n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination au cours de l'exécution de ce contrat³,
- Pour une **durée de 4 ans** avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation s'effectuera sous la forme d'une **procédure adaptée ouverte** avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- Le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission MAPA sera celle du coordonnateur, à savoir Roche aux Fées communauté. Elle émettra un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres. La décision d'attribution reviendra au Président de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il vous est proposé :

- ◆ ***D'approuver, pour le renouvellement du marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson, la convention ci-annexée constitutive d'un groupement de commandes ainsi qu'il suit :***
 - ***Coordonnateur du groupement :*** Roche aux Fées Communauté
 - ***Communes membres du groupement :*** Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie

³ Article L2113-11 du Code de la commande publique

- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants,*
- ♦ *D'autoriser Roche aux Fées Communauté – coordonnateur du groupement-, à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'une **procédure adaptée ouverte** pour le renouvellement du marché portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et cuisson, et selon la technique d'achat précitée,*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification,*
 - *la signature de tous documents y afférant dont les éventuelles modifications et les avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
- ♦ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'une consultation infructueuse ou déclarée sans suite :*
 - *de mettre en œuvre le type de procédure proposé par la Commission MAPA du groupement,*
 - *de prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification,*
 - *la signature de tous documents y afférant dont les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DCC24-077

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 35 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

La Prévoyance Sociale Complémentaire (PSC) apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale des dépenses des agents voire de leur famille, dans la mesure où la sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peuvent faire face une personne et sa famille.

La PSC permet de couvrir 2 risques majeurs :

- Le **risque santé** : il concerne les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Sa couverture par la PSC porte sur le financement des frais de soins en complément de l'assurance maladie.
- Le **risque prévoyance** : il concerne les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Sa couverture par la PSC permet de :
 - o compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident, maladie et en cas d'admission en retraite pour invalidité ;
 - o verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la **participation des employeurs territoriaux** sur ces deux garanties distinctes, et **de manière obligatoire** :

- **A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à **7,00 € par mois** et par agent
- **A compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à **15,00 € par mois** et par agent

2. LE RISQUE PREVOYANCE

Actuellement, la Communauté de communes participe à hauteur de **10 € par mois par agent** à temps complet (au prorata pour les autres) à la **garantie prévoyance** des agents ayant souscrit à titre individuel un **contrat labellisé**.

Roche aux Fées Communauté s'est par ailleurs intégrée à la procédure du CDG 35 pour la passation d'une **convention de participation** à la garantie prévoyance dans le cadre d'un contrat groupe. Cela lui laisse l'opportunité d'y adhérer pour en faire bénéficier les agents, ou non.

Après consultation, le CDG 35 a attribué le marché au **groupement « Alternative Courtage »** (courtier) –« **Territoria Mutuelle** » (assureur).

La collectivité a la liberté de choisir entre deux modalités pour le versement de cette participation :

- **Soit de conserver la labellisation** : chaque agent choisit un contrat individuel, chez l'assureur ou la mutuelle de son choix ; la participation pourra être versée si le contrat souscrit est un contrat labellisé (liste réglementaire)
- **Soit d'adhérer à une convention de participation** : la collectivité met en place après consultation, un contrat collectif spécifique, ou rejoint le groupement du CDG 35. Dans ce cas, la participation employeur ne pourra être versée qu'aux agents souscrivant à la garantie via le contrat groupe retenu.

3. LES CONSTATS

- Aujourd'hui à Roche aux Fées Communauté, **22 agents sur 82 permanents** ont souscrit à un contrat prévoyance (1/4), ce qui est considéré comme peu au regard des risques en matière de prévoyance.
- Lorsqu'un contrat groupe est proposé, le nombre d'agents souscrivant un contrat augmente dans la collectivité en question (moitié de l'effectif).
- La moyenne de participation de l'employeur sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine se situe aux alentours de 13€ par mois par agent.

4. LA PROPOSITION

- Une **adhésion** de Roche aux Fées Communauté au **contrat groupe** proposé par le CDG 35 à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- Un maintien ou une **augmentation de la participation employeur**, avec des montants différenciés selon les catégories d'emploi :
 - 10 €/mois pour les catégories A (sans changement),
 - 15 €/mois pour les catégories B,
 - 20 €/mois pour les catégories C.

Dans ces conditions, la participation employeur en matière de garantie prévoyance ne pourra être versée qu'aux agents souscrivant à la garantie via ce contrat groupe. Les agents devront alors demander la résiliation de leur contrat actuel avant le 31 octobre 2024 pour une adhésion à Territoria Mutuelle au 1^{er} janvier 2025.

L'Impact financier est variable selon le nombre d'adhérents et est estimé en plafond à +7 500€ par an pour 50% de l'effectif.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,*
- ◆ *D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,*
- ◆ *De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :*
 - *10 € brut/mois pour les agents de la catégorie A,*
 - *15 € brut/mois pour les agents de la catégorie B,*
 - *20 € brut/mois pour les agents de la catégorie C,**à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,*
- ◆ *D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent ;*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : Sur les 22 agents assurés, quelles catégories sont les plus représentées ?

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Je n'ai pas l'information exacte, mais il semblerait que ce soit la catégorie B.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Nous avons peu d'agents en catégorie C.

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : On connaît le montant que cela peut représenter sur une année ?

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : C'est difficile de savoir pour le moment. Chaque agent peut demander une simulation et voir s'il adhère ou non.

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Existe-t'il un projet pour la mutuelle santé ?

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Le travail est en cours avec le Centre de Gestion de l'Ille et Vilaine. C'est une participation qui sera obligatoire en 2026 pour les communes et les intercommunalités.

RESSOURCES HUMAINES

DCC24-078

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2024-2026

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Le plan de formation rassemble l'ensemble des dispositifs et des formations à mener, dans l'intérêt d'un service public plus efficace. Son élaboration relève d'une démarche globale de gestion des ressources humaines permettant de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public ; de cibler et anticiper les besoins en termes de compétences ; de fédérer les acteurs (agent.e.s, élu.e.s, encadrement, représentant.e.s du personnel) autour d'objectifs communs et de bâtir un programme cohérent sur la durée.

2. LE RECENSEMENT

Au-delà de la préparation budgétaire annuelle, un recensement des besoins prévisionnels de formation sur 3 ans a eu lieu au cours du 1^{er} trimestre 2024 auprès des responsables de service, en lien avec la Direction générale, au regard des projets, enjeux et développement identifiés et à venir.

Les besoins prévisionnels pourront être ajustés le cas échéant en fonction des orientations et agents en poste, notamment à l'occasion des entretiens professionnels annuels.

Les besoins recensés ont été répartis en *grandes thématiques* et *grands axes stratégiques*.

Les grandes thématiques :

- *Les compétences techniques métier*
- *Les compétences bureautiques, logiciels,*
- *Les compétences, savoir-être*
- *Les compétences transverses*
- *L'animation et la prise de parole,*
- *Le management, pilotage*
- *La prévention hygiène, sécurité, santé et qualité de vie au travail*
- *Les évolutions professionnelles et personnelles.*

Les grands axes stratégiques :

- Les formations liées au développement des compétences métier
- Les formations liées au développement des techniques d'animation de réunions
- Les formations liées au développement d'une culture commune et/ou d'harmonisation des techniques
- Les formations liées à l'adaptation de l'environnement et/ou au poste de travail
- Les formations liées à la sécurité et aux conditions de travail
- Les formations personnelles et ainsi permettre des évolutions de carrière
- Les formations favorisant l'intégration des nouveaux agents.

3. L'ASPECT FINANCIER

Au Budget primitif 2024, les crédits suivants sont inscrits :

- Frais pédagogiques (formations payantes) : 28 530€
 - Formations personnelles : 2 000€
 - Formations sécurité 3 550€
 - Formations spécifiques métiers 15 630€ (artistique, finances, communication, informatique, Fablab)
 - Formations transversales 6 850€
- Cotisation CNFPT sur la masse salariale : 19 262€
- Frais de missions : inclus dans un budget global de 31 135€

TOTAL : **Près de 50 000€ dédiés à la formation** (hors coût de l'agent absent de son service pendant sa formation)

Pour les années suivantes, les crédits seront précisés dans le cadre de l'élaboration du budget pour les années concernées en prenant en compte la capacité financière de la collectivité et les priorités réglementaires en matière de formation.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Vu le règlement de formation adopté le 27/02/2024 (DCC24-007)

Il vous est proposé :

- ◆ **D'adopter le plan de formation 2024-2026 ;**
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents relatifs à ce plan de formation triennal ;*
- ◆ *De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h 46

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance



Anne RENAULT